

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation :
06/09/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Pascal LEROY, Yann DUBOSC, Christian ROBACHE, Laurent DELPECH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIR DE :

Laurent SIMON à Jean-Paul MICHEL,

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°200120 RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE DE
SIGNALETIQUES HORIZONTALES ET VERTICALES**

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire gère notamment les travaux de signalisation verticales et horizontales des liaisons douces, les mises aux normes d'accessibilité des arrêts de bus, les traversées piétonnes sur les chemins ou voiries d'intérêt communautaire et les ZAE.

Afin de réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation des usagers des sites du territoire et d'assurer leur bon fonctionnement, le service espaces publics s'est doté d'un marché prenant en compte toutes ces problématiques.

Les sites concernés sont notamment les liaisons douces, les arrêts de bus, les parkings des pôles gares, les aires d'accueil des gens du voyage, les chemins ou voiries d'intérêt communautaire et les zones d'activité économiques (ZAE).

Depuis le démarrage du marché en novembre 2020, la CAMG a intégré de nouveaux périmètres et engagé l'entretien de plusieurs voiries vieillissantes (ZAE, Voirie d'Intérêt Communautaire, etc...).

Il convient donc d'augmenter le montant maximum annuel.

Il est proposé d'augmenter le montant maximum de 15 % par an, soit 45 000 € HT et ainsi passer le montant maximum annuel à 345 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 au marché n°200120 relatif à la fourniture et pose des signalétiques horizontales et verticales ;
- ❖ **AUTORISE** le Président de Marne et Gondoire à signer l'avenant n°1 au marché n°200120 ainsi que tout document y afférent.